Rubrique 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / OU DE L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom commercial : FRISBE® EC
Code du produit : 158-03

Autres moyens d'identification
Identifiant Unique De Formulation (UFI): 3WM5-JJRN-240E-D7X6

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de donnes de sécurité

Société:	Life Scientific Ltd,	LIFE SCIENTIFIC FRANCE
	Block 4, Belfield Office Park, Beech Hill Road Dublin 4 Ireland	11-13 rue des Aulnes, 69760 Limonest, France
Téléphone:	+353 (0) 1 2832024	N° vert : 0 800 912 759 (appel gratuit depuis un poste fixe)
Web:	www.lifescientific.com	
Email:	info@lifescientific.com	

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de d'urgence : Centre antipoison de Paris : 0140054848
Voir http://www.centres-antipoison.net/ pour les numéros d'urgence associés à d'autres provinces.

Rubrique 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Irritation oculaire	Catégorie 2	H319
STOT-SE	Catégorie 3	H335
Aquatique aigu	Catégorie 1	H400
Aquatique Chronique	Catégorie 1	H410

2.2. Éléments d´étiquetage

Classification conformément aux (CE) No. 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:
- Bixafen
- Prothioconazole
- N,N-Diméthyldécane-1-amide

Pictogrammes



Mention d'avertissement :

Attention

Mentions de danger :

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence :

P261	Éviter de respirer les aérosols.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation agréée d'élimination des déchets.

2.3. Autres dangers

SP1	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
SPe3	Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les céréales à paille et les crucifères oléagineuses d'hiver.
SPe3	Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les crucifères oléagineuses de printemps.
SPe8	Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison et ne pas utiliser sur les zones de butinage pour les usages caractérisés par « emploi interdit ».
SPa1	Pour éviter le développement de résistances aux substances actives bixafène et prothioconazole, le nombre d'application de la préparation est limité à 1 application maximum par campagne sur céréales à paille. Afin de gérer au mieux les risques de résistance avec la préparation, il est recommandé de suivre les limitations d'emploi par groupe chimique préconisées par la Note commune INRA, ANSES, ARVALIS - Institut du végétal pour la gestion de la résistance aux fongicides utilisés pour lutter contre les maladies des céréales à paille.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 24 heures.

Ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Rubrique 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2 Mélanges

Nom Chimique	CAS	EC	REACH Reg No.	Classification (RÈGLEMENT (CE) No. 1272/2008)	Concentration (% $^{w}/_{w}$)
Prothioconazole	178928-70-6	605-841-2	-	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Facteur M: 10 (acute), 1 (chronic)	14.9

Bixafen	581809-46-3	-	-	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Facteur M: 10 (acute)	7.4
2-Éthylhexanol-propylèneéthylèneglycol éther	64366-70-7	-	-	Acute Tox. 4, H332 Aquatic Chronic 3, H412	5-15
N,N-Diméthyldécane-1-amide	14433-76-2	238-405-1	01-2119485027-36-XXXX	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412	45-55

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Rubrique 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Informations générales : En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Traiter les symptômes. En cas de toux et d'essoufflement léger ou malaise consulter un médecin montrant l'emballage, de l'étiquette ou la fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'air frais. Consulter immédiatement un centre anti-poison ou un médecin.

En cas d'ingestion : NE PAS faire vomir à moins d'y être invité par un centre antipoison. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin.

Contact avec la peau : Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau, en maintenant les paupières ouvertes pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu ou attendu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique. En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude. Il n'existe pas d'antidote spécifique.

Rubrique 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d´extinction

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone. Évitez d'utiliser un jet d'eau concentré, qui peut causer le feu pour disperser ou de propagation.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie : Acide chlorhydrique (HCl),
Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique),
Fluorure d'hydrogène,
Oxyde de carbone (CO),
Oxydes d'azote (NOx),
Oxydes de soufre

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers :
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire :
Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Rubrique 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d´urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Rubriques 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l´environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Conseils supplémentaires : Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

6.4 Référence à d´autres Rubriques

Informations concernant la manipulation, voir section 7.
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.
Informations concernant l'élimination, voir section 13.

Rubrique 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger :
Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion :
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Mesures d'hygiène :
Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Enlever les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d´éventuelles incompatibilités

Stockage :	Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
Emballage :	Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

Rubrique 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Les limites d'exposition :

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	Base
Bixafen	178928-70-6	0,6 mg/m3 (TWA)	Bayer
Prothioconazole	581809-46-3	1,4 mg/m3 (SK-ABS)	Bayer

8.2. Contrôles de l´exposition

Protection respiratoire : Porter un appareil respiratoire filtrant les gaz et vapeurs organiques avec un facteur de protection de 10 (Norme Européenne EN140 Filter Type A ou équivalent). Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Protection de la peau : Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 6.
En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé. Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle. Si le vêtement de protection est souillé, le décontaminer le mieux possible, puis l'enlever avec précaution. S'en débarasser en suivant les prescriptions du fabricant.

Protection des mains : Veuillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée. Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Type de matière :	Caoutchouc nitrile
Taux de perméabilité	> 480 min
Épaisseur du gant	> 0,4 mm
Indice de protection	Classe 6
Norme	Gants de protection conformes à EN 374.

Protection des yeux : Suivez toutes les politiques spécifiques du site protection des yeux. Protection des yeux / du visage devraient être certifiés à la norme EN 166 (domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

Mesures d'ordre technique : Retenue et / ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut pas être éliminé. Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les contrôles d'aération locaux. Évaluer l'exposition et utiliser des mesures supplémentaires appropriées pour maintenir les concentrations atmosphériques sous l'exposition concernée limité. Si nécessaire, demander des conseils d'hygiène du travail.

Mesures d'hygiène : Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains et le visage avec de l'eau et du savon avant les pauses. Douche à la fin de la journée de travail. Décontaminer les vêtements de protection avant de les réutiliser.

Rubrique 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique :	Liquide
Couleur :	Jaune foncé
Odeur :	caractéristique
Seuil olfactif :	Non déterminé
Point de fusion/ point de congélation (°C) :	Non déterminé
Point/intervalle d'ébullition (°C) :	Non déterminé
Inflammabilité :	Ininflammable
Limites inférieure et supérieure	

d'explosion :	Non déterminé
Température d'auto-inflammation :	345°C
Température de décomposition :	Non déterminé
Point d'éclair (°C) :	> 135
pH (1% w/w à 20 °C) :	5-7
Viscosité (Dynamique) :	71.45 mPa.s (20°C)
Viscosité (Cinématique) :	71.41 cSt (mm2/s) (20°C)
Solubilité dans l'eau :	Dispersable
Solubilité dans d'autres solvants :	Non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Bixafen: log Pow: 3,3 (40 °C) Prothioconazole: log Pow: 3,82 (20 °C) (pH 7) N,N-Diméthyldécanamide: log Pow: 2,46
Pression de vapeur :	Non déterminé
Tension superficielle :	28.7 mN/m (0.20 % v/v)
Densité :	1.01 g/cm^3
Densité de vapeur :	Non déterminé
Taille des particules :	Non déterminé

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Explosifs :	Non explosif
Propriétés comburantes :	Le produit n'est pas comburant

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

Rubrique 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la Rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5. Matières incompatibles

Stocker dans l'emballage d'origine.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

Rubrique 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Données basées sur produit similaire

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

DL_{50} orale rat :	>2000 mg/kg
DL_{50} cutanée rat :	>2000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation :	ETA (Mélange) > 5 mg/l (Méthode de calcul) (Une utilisation judicieuse et prudente ne donne pas lieu à la formation d'aérosols inhalables) Irritant pour les voies respiratoires. Les données se rapportent à N,N-Dimethyldecanamid.
Irritation des yeux :	Irritant pour les yeux. (Lapin)
Irritation de la peau :	Pas d'irritation de la peau (Lapin)
Sensibilisation respiratoire ou Cutanée :	Non sensibilisant. (Souris) OCDE Ligne Directrice 429, essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (ELGL)
Mutagénicité sur les cellules Germinales :	Bixafen : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse. Prothioconazole : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique à partir des résultats évidents observés dans de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse. N,N-Diméthyldécanamide : Cette substance n'a pas été reconnue comme génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro de mutagenèse.
Cancérogénicité :	Bixafen : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris. Prothioconazole : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris. N,N-Diméthyldécanamide : Cette substance n'est pas considérée comme cancérogène.
Toxicité pour la reproduction :	Bixafen : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat. Prothioconazole : Cette substance s'est avérée toxique pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat, seulement aux doses toxiques pour les parents. Prothioconazole : Les effets observés sur la reproduction sont liés à la toxicité parentale. N,N-Diméthyldécanamide : Cette substance n'est pas considérée comme toxique pour la reproduction à des doses toxiques non maternelles.
Toxicité pour le développement :	Bixafen : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin. Prothioconazole : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Les effets sur le développement observés avec Prothioconazole sont liés à la toxicité maternelle. N,N-Diméthyldécanamide : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.
Danger par aspiration:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):
Bixafen : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Prothioconazole : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
N,N-diméthyldécane-1-amide : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):
Bixafen : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique, pertinente pour l'être humain, lors des expérimentations animales.
Prothioconazole : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.
N,N-Diméthyldécanamide : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:
Evaluation : Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1% ou plus.

Rubrique 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Données basées sur produit similaire

12.1. Toxicité

Résultats basés sur une composition similaire.

CL_{50} poisson (96 h):	1.55 mg/L
CE_{50} Daphnie (48 h) :	3.0 mg/L
CE_{50} algues (72h) :	1.52 mg/l
EC10 Skeletonema costatum (72 h) :	0.01427 mg/l (La valeur fournie concerne la matière active technique prothioconazole)
CE50r Skeletonema costatum (72 h) :	0.03278 mg/l (La valeur fournie concerne la matière active technique prothioconazole)

12.2. Persistance et dégradabilité

Bixafen:	Pas rapidement biodégradable Koc : 3869
Prothioconazole:	Pas rapidement biodégradable Koc: 1765
N,N-Diméthyldécanamide::	rapidement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bixafen:	Facteur de bioconcentration (FBC) 695 Ne montre pas de bioaccumulation.
Prothioconazole:	Facteur de bioconcentration (FBC) 19 Ne montre pas de bioaccumulation.
N,N-Diméthyldécanamide:	Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Bixafen:	Légèrement mobile dans le sol
Prothioconazole:	Légèrement mobile dans le sol
N,N-Diméthyldécanamide:	Légèrement mobile dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n ° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:
Evaluation : Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Donnée non disponible

Rubrique 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets procédures d'élimination :	Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Ne pas jeter les déchets dans les égouts. Lorsque cela est possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les partenaires de la filière ADIVALOR.
Emballages contaminés :	Vider les restes. Triples conteneurs rincer. Ne pas réutiliser les contenants vides. Les contenants vides devraient être prises pour le recyclage local ou l'élimination des déchets.

Rubrique 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air

14.1. Numéro ONU

3082

14.2. Nom d´expédition des Nations unies

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (BIXAFEN SOLUTION)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

9

14.4. Groupe d´emballage

III

14.5. Dangers pour l´environnement

Dangereux pour l'environnement :	Oui
Code danger	90
Code tunnel :	-

14.6. Précautions particulières à prendre par l´utilisateur

Aucune donnée n'est disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Rubrique 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÈGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d´environnement Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la Rubrique 3.

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publié par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) en vertu de l'article 57 de REACH
http://echa.europa.eu/web/guest/candidate-list-table

Classement OMS : III (Peu dangereux)
Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n° 2014-285)
Rubrique n° 4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique (aigüe ou chronique de cat. 1)
Rubrique n° 3440 (applicable aux sites de production de ce produit en France)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

Rubrique 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des phrases H citées dans les Rubriques 2 et 3 :

H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Date de première délivrance : 06/08/2026
Date de la version actuelle délivrance : 29/10/2026

FRISBE® est une marque déposée de Life Scientific Ltd.

Les informations présentées dans ce document sont exactes au meilleur de notre connaissance, information et croyance à la date de sa publication. Toutefois, les informations ne sont données qu'à titre indicatif pour les méthodes de manutention, stockage, utilisation, le transport et l'élimination du produit, et n'est pas considéré comme une garantie ou spécification de qualité. Life Scientific Limited ne pourra être tenu responsable de toute perte ou dommages résultant de la manipulation, le stockage, l'utilisation ou l'élimination du produit. Les informations contenues dans ce document ne concernent que ce produit spécifique et ne peut être valable que si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits.